



Fédération **Autonome** de la Fonction Publique Territoriale

SANS DIALOGUE SOCIAL PAS D'ACCORD !

AVEC UN PEU DE BONNE VOLONTE ON PEUT Y ARRIVER !

COMPTES RENDUS

Pour sa première séance de l'année, le CSFPT a encore été l'occasion d'une séance marathon, les années se suivent et se ressemblent décidément trop !

Saluons toutefois la qualité des échanges qui ont pu se faire en présentiel même si la configuration de la salle et les plexiglass entre chaque membre du CSFPT n'ont pas facilités nos travaux.

Outre le texte du CST, 3 autres textes nécessitaient des votes :

- Un projet de décret approuvant la convention type de mise à disposition de services et parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est chargés d'exercer les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. La **FA-FPT** a voté **contre** ce texte, eu égard le manque de dialogue social
- Une ordonnance et son décret d'application portant création de l'établissement public se substituant au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise. Il s'agit d'un établissement public local se substituant au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et associant, à titre obligatoire, la métropole de Lyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Cet établissement public sera doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et, à la demande des services de transport scolaire, chargé de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry. L'ordonnance et son décret d'application examinés viennent en préciser les modalités. L'article 30 du projet d'ordonnance précise qu'à compter du 1er janvier 2022, date de création de l'établissement public, les personnels du SYTRAL relèvent de plein droit du nouvel établissement public dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein du syndicat mixte actuel. La **FA-FPT** a voté **contre** ces textes, toujours pour le même motif : absence de dialogue social.

Une fois ces textes examinés, nous avons repris l'examen du projet de décret relatif aux comités sociaux territoriaux dans les collectivités et leurs établissements publics qui avait recueilli un vote unanime défavorable lors de la séance du 17 décembre 2020.

En préambule de cette étude, le représentant du gouvernement nous a présenté une évolution de la version initiale afin de permettre à l'organe délibérant ou établissement public, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants pour la Formation spécialisée.



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !

La **FA-FPT** s'est exprimée comme suit lors de la séance :

« La **FA-FPT** remercie pour tout le travail qui a été effectué sur ce texte, beaucoup de débats, beaucoup d'amendements, une présentation en amont avant même l'examen. Le fait d'avoir présenté en amont les éléments et de ne pas attendre la séance ou la FS mérite nos remerciements. Le deuxième merci est adressé aux employeurs territoriaux parce que s'asseoir autour d'une table avec les organisations syndicales pour travailler ensemble sur des propositions d'amendements, est un gage important de l'évolution du dialogue social dont on parle mais dont on a du mal à quantifier et à voir vers quoi l'on peut tendre. Le résultat a été des amendements retenus, intégrés, modifiés, bref, travaillés. La méthode tend à penser que l'on va vers plus de dialogue social et c'est une main tendue vers les organisations syndicales que nous n'avions pas jusqu'à présent. C'est un début, ce n'est pas suffisant, c'est loin d'être suffisant.

Nous avons voté contre la loi de transformation de la Fonction publique, nous ne revenons pas là-dessus, mais pour autant, en ce qui concerne ce texte, il faut saluer ces avancées.

Alors évidemment, elles ne nous sont pas suffisantes, parce que ce qui cristallise le plus nos demandes c'est le nombre de suppléants. Un pas a été fait, le dialogue c'est peut-être faire un pas, vous l'avez fait, nous allons donc nous abstenir, grâce à cette main tendue. Mais, il y a plein de choses que l'on a voulu réintégrer, vous avez vu que l'on est très attachés à la formation, à la formation de part et d'autre, parce qu'il n'y a que comme cela que l'on va pouvoir avoir une culture commune.

Ce vote est pour la **FA-FPT** une manière de démontrer que nous aussi nous faisons un pas. Mais cela ne veut pas dire que nous allons le faire tout le temps, cela veut dire que si nous faisons ce pas aujourd'hui, il va falloir, demain, continuer à faire des pas les uns envers les autres. Pour nous c'est **une abstention** aujourd'hui au regard de tout le travail qui a été effectué par les organisations syndicales, par ce que cela n'a pas été simple de vous présenter tous ces amendements. Vous avez pu constater que beaucoup sont en communs, ce qui signifie qu'un réel travail a été fait malgré nos différences. Aux employeurs, je vais dire merci, on va dire le mot, c'est historique de s'être assis autour d'une table et de proposer des amendements en commun. »

Contact presse : Martine GRAMOND-RIGAL
Présidente de **FA-FPT**
Tel : 06.65.64.17.71

Paris, le 14 janvier 2021



FA-FPT
96 rue Blanche
75009 PARIS
Tel : 01 42 80 22 22
E-mail : secretariat@fafpt.org
Site internet : <http://www.fafpt.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !